

STATUTS

SOCIÉTÉ « 4441studio »

Société par Actions Simplifiée (à associé unique)

Le soussigné :

Matei Holding, au capital de 100 euros, dont le siège social est situé à 45, rue des Rabats, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 991210725, représentée par Papa Mafal GUEYE en sa qualité de Président,
A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée devant exister entre lui et toute personne qui viendrait ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

ARTICLE 1 - FORME JURIDIQUE

La Société est une Société par Actions Simplifiée (SAS) régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment par le Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. Tant que la Société ne comporte qu'une seule personne, elle fonctionne comme une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU).

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale de la Société est : **4441studio**

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

Ingénierie numérique, R&D : La recherche, le développement, la conception, la modélisation et l'édition de solutions technologiques, d'actifs numériques, de jumeaux numériques (Digital Twins), de modélisations 3D, d'environnements virtuels immersifs, interactifs, persistants ;

Production Audiovisuelle et Documentaire : La production, la coproduction, la réalisation, la numérisation, l'acquisition, l'exploitation et la distribution d'œuvres audiovisuelles, cinématographiques, musicales et multimédias,

Propriété intellectuelle et actifs immatériels : L'acquisition, le dépôt, la détention, la gestion, l'exploitation, la concession, la cession et la valorisation de tous droits de propriété intellectuelle, notamment les marques, dessins et modèles, logiciels, bases de données, actifs numériques, œuvres audiovisuelles, œuvres musicales, œuvres littéraires et artistiques, ainsi que tout autre actif incorporel présent ou futur.

Édition Littéraire et Graphique (Bande Dessinée) : La conception, la création, l'édition, la publication, l'impression, la diffusion et la commercialisation d'œuvres graphiques, de bandes dessinées, de romans graphiques, de livres illustrés, sous format physique (papier) et numérique ;

Événementiel et Expositions Immersives : La conception, l'organisation, la production, la scénographie, l'exploitation et la diffusion d'expositions, de dispositifs immersifs ou interactifs, itinérants ou sédentaires, de festivals et d'événements culturels ou corporatifs, physiques et virtuels ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 45, rue des Rabats 92160 ANtony
Il pourra être transféré dans les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution, l'associé unique effectue l'apport en numéraire suivant : Une somme de 100 euros, correspondant à la souscription de 10 actions de numéraire. Cette somme a été déposée pour le compte de la Société en formation sur un compte bancaire ouvert à cet effet.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cent euros (100€).
Il est divisé en 10 actions d'une valeur nominale de 10 euro(s) chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

ARTICLE 8 - PRÉSIDENTENCE (Gouvernance)

- 1. Nomination :** La Société est dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou tiers. Tant que la société est unipersonnelle, le Président est nommé par l'associé unique.
- 2. Premier Président :** Est nommé premier Président de la Société pour une durée indéterminée :

Matei Holding, (dont les caractéristiques sont mentionnées en tête des présentes), représentée par Papa Mafal GUEYE.

- 3. Pouvoirs :** Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Tant que la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés sont exercés par l'associé unique. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice sera clôturé le 31 décembre 2027.

ARTICLE 11 - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi (réserve légale de 5 %), et augmenté des bénéfices reportés. L'associé unique décide de

l'affectation du résultat (mise en réserve, report à nouveau, ou distribution de dividendes vers Matei Holding).

ARTICLE 12 - FRAIS DE CONSTITUTION

Tous les frais, droits et honoraires occasionnés par la constitution de la présente Société seront pris en charge par la Société dès son immatriculation.

Fait à Antony, le 04/06/2026

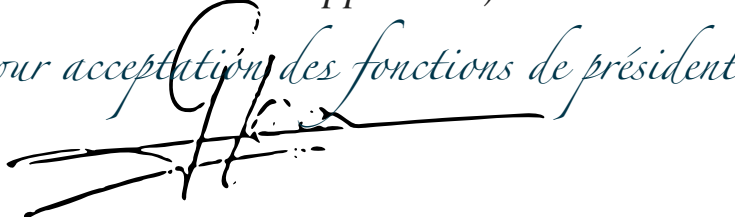
En autant d'exemplaires originaux que nécessaire pour les formalités.

Pour Matei Holding, l'associé unique

Papa Mafal GUEYE en qualité de représentant légal

(Signature précédée de la mention manuscrite "Bon pour acceptation des fonctions de Président" si applicable)

Bon pour acceptation des fonctions de président



Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Qonto SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale

Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Qonto SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR

Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de QONTO SA (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR